

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

*FONDS D'ASSURANCE
FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE ARTISANALE
(FAFCEA)*

31/12/2023

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE (FAFCEA)
Siège social : 14 RUE CHAPON
75139 PARIS CEDEX 03

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2023

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE (FAFCEA) relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note 1.3.3. « Actions de formation » précise les modalités de rattachement des charges de formation à l'exercice, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2019-03 du 5 juillet 2019. Ces dispositions ont conduit le FAFCEA à comptabiliser une provision pour charges de formation à hauteur de 9 726 942 euros au 31.12.2023.
- La méthode de calcul de la provision de reversement de l'excédent de trésorerie en application des textes régissant le fonctionnement du FAFCEA est décrite dans la note 3.6 « Evaluation des disponibilités excédentaires ». Celle-ci fait ressortir un montant théorique de 23 063 324 euros, considérant la neutralisation de la quote part de trésorerie liée au versement de la collecte perçue fin 2023, soit 39 127 539 euros ainsi que le versement de France Compétences opéré en novembre 2023, soit 9 764 299 euros

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner le processus d'estimation des provisions et nous avons vérifié les données significatives utilisées ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant des provisions inscrites au passif du bilan à la clôture de l'exercice.

- Le traitement comptable de la décision du Conseil d'administration de France compétences, tel que précisé à la note 1.2.6 de l'annexe accordant au FAFCEA, la conservation des disponibilités excédentaires au titre de l'exercice 2022, soit 16 268 403 €.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette



incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 09 avril 2024

Le Commissaire aux comptes

ORCOM PARIS,

Thibault CLOSSET

Associé mandataire social



BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	2023			2022	PASSIF	2023	2022
	Brut	Amt et prov	Net				
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles	1 922 862	1 723 205	199 657	291 173	Fonds associatif		
Construction	7 722 636	1 882 631	5 840 005	5 994 458	Réserves :		
Agencement et installations	1 646 649	1 553 015	93 634	88 276	- réserve affectée aux E.F.F		
Matériel de bureau et informatique	530 385	370 550	159 834	163 042	- autres (dévolution)	2 672 881	2 672 881
Mobilier de bureau	119 148	118 957	191	1 461	Résultat de l'exercice	10 686 152	12 130 303
Immobilisations en cours	239 090	0	239 090	103 969	Report à nouveau (+/-)	21 020 306	8 890 002
Immobilisations financières	30 520	0	30 520	31 968			
TOTAL I	12 211 289	5 648 357	6 562 932	6 674 347	Sous total = situation nette	34 379 338	23 693 186
					Provisions pour risques et charges	329 649	410 846
					Provisions pour formations	0	0
					TOTAL I	34 708 987	24 104 032
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Autres débiteurs	9 461 048	0	9 461 048	10 242 788	Financières (soldes créditeurs de banque)	0	93 385
Produits à recevoir	299 888	0	299 888	3 060 163	France Compétences	23 063 324	16 912 986
					Formations, Organismes Formateurs	9 726 942	7 342 848
					Actions de sensibilisation et conseil	2 077 116	1 841 956
					EDDF-EDEC-REGIONS	0	0
					Fournisseurs	62 995	98 216
					Personnel, Fiscales et Sociales	696 881	278 924
					FEEBAT	189 558	107 340
Valeurs mobilières de placement	58 847 585	0	58 847 585	16 161 331	Autres dettes	1 320	72
Banques	33 542 487	0	33 542 487	49 272 159			
Caisse	3 318	0	3 318	3 529			
COMPTES DE RÉGULARISATION					COMPTES DE RÉGULARISATION		
Charges constatées d'avance	937 404	0	937 404	1 011 243	Produits constatés d'avance	39 127 539	35 645 800
TOTAL II	103 091 730	0	103 091 730	79 751 213	TOTAL II	74 945 675	62 321 528
TOTAL GENERAL	115 303 020	5 648 357	109 654 662	86 425 560	TOTAL GENERAL	109 654 662	86 425 560

COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2023 AU 31.12.2023

COMPTES	LIBELLE	2023	2022	Evolut. %
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
	- aides de l'Etat	16 268 403	0	
	- aides des régions et autres collectivités locales	0	0	
	- autres aides (sur études)			
756	COLLECTE DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	76 164 628	61 264 458	24%
758	AUTRES PRODUITS	80 619	6 528 427	-99%
	- Produits divers de formation	0	0	
78	REPRISES DE PROVISIONS	0	0	
	TOTAL 1 - PRODUITS DE FORMATION	92 513 650	67 792 885	36%
656	CHARGES DE FORMATION			
	- études, recherches, ingénierie			
	- information, sensibilisation et de conseil	2 571 344	3 008 648	-15%
	- coûts pédagogiques	50 624 785	31 421 058	61%
	- frais annexes (transport, hébergement et matériel pédagogique)	2 739 002	740 045	270%
	- dotations aux provisions sur les formations			
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
	- Disponibilités excédentaires	23 063 324	16 912 986	36%
	TOTAL 2 - CHARGES DE FORMATION	78 998 456	52 082 736	52%
	RESULTAT DE FORMATION (1 - 2)	13 515 194	15 710 148	-14%
70 à 74	Produits divers de fonctionnement	233 433	73 636	217%
	TOTAL 3 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	233 433	73 636	217%
60-61-62	Achats et autres charges externes	1 318 858	1 155 196	14,17%
63	Impôts et taxes	171 072	185 777	-8%
64	Charges de personnel	2 120 725	1 793 474	18%
65	Autres charges de gestion courante	2	0	528%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	407 954	656 011	-38%
	TOTAL 4 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 018 612	3 790 459	6%
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (3 - 4)	-3 785 179	-3 716 824	2%
	RESULTAT D'ACTIVITE NON FINANCIER (1 + 3 - 2 - 4)	9 730 015	11 993 325	-19%
76	Produits financiers (Total 5)	1 071 364	18 100	5819%
66	Charges financières (Total 6)	0	0	
	RESULTAT FINANCIER (5 - 6)	1 071 364	18 100	5819%
77	Produits exceptionnels (Total 7)	124 036	169 225	-27%
67	Charges exceptionnelles (Total 8)	53 684	46 245	16%
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (7 - 8)	70 352	122 980	-43%
69	Impôt sur les sociétés (activités non lucratives des personnes morales) (Total 9)	185 578	4 101	4425%
	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE (1 + 3 + 5 + 7) - (2 + 4 + 6 + 8 + 9)	10 686 152	12 130 303	-12%

ANNEXE

	Pages
1 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	5
1.1 Principes généraux	5
1.2 Faits caractéristiques de l'exercice	5
1.3 Méthodes comptables	6
2 – EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	8
2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements	8
2.2 Immobilisations corporelles, amortissements et provisions	8
2.3 Immobilisations financières	9
2.4 Valeurs mobilières de placement	9
2.5 Créances – Etat des échéances à la clôture	10
2.6 Disponibilités	10
2.7 Dettes – Etat des échéances à la clôture	10
2.8 Fonds Propres	11
2.9 Provisions pour risques et charges, charges à payer pour formations, produits et charges exceptionnels	12
3 - AUTRES INFORMATIONS	14
3.1 Effectif	13
3.2 Crédit-Bail	13
3.3 Charges de formation	14
3.4 Charges d'information, de sensibilisation et de conseil	14
3.5 Charges de fonctionnement	15
3.6 Evaluation des disponibilités excédentaires	15
3.7 Tableaux de Trésorerie	16



1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été établis conformément :

- au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- au règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) N° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 30 décembre 2019.

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice

1.2.1 Barèmes de prise en charge

Les barèmes de prises en charge de l'année 2022 ont été reconduits pour l'année 2023.

Au cours de l'année 2023, les Conseil d'Administration successifs ont apporté des modifications, tant sur les barèmes horaires de prise en charge que sur les modalités de remboursement des frais annexes.

1.2.3 Dispositif FEEBAT

Il s'agit de la 2^{ème} année d'application de la convention triennale, 1^{er} juillet 2022 au 30 novembre 2025, signée le 6 avril 2022 avec l'ATEE (Association Technique Energie Environnement).

Pour rappel, avec cette convention, le taux de participation d'ATEE est passé de 30% à 40%

1.2.4 Collecte

Comme pour les années 2021 et 2022, l'année 2023 est marquée par des versements « réguliers », trimestriels, en provenance de France Compétences.

France Compétences a effectué 5 versements en 2023 :

- Février pour un montant de 9 709 638 €
- Mai pour un montant de 11 104 240 € dont 835 092 € au titre des reliquats pour les périodes 2019 à 2021.

- Juillet pour un montant de 9 940 651 €
- Novembre pour un montant de 9 764 299 €
- Décembre pour un montant de 39 127 539 € (au titre de l'avance sur collecte 2024)

Toutefois, il faut rappeler que, comme pour les années précédentes, aucune visibilité sur les versements effectués par France Compétences n'a permis d'appréhender de façon sereine les ressources budgétaires 2022 du FAFCEA.

1.2.5 Excédents des CDF

En complément des versements rattachés à l'exercice 2022, 2 versements ont été reçus en avril et octobre 2023 pour un montant total de 47 819 €.

1.2.6 Versement de France Compétences

Le Conseil d'administration de France compétences réuni le 29 juin 2023, a délibéré et approuvé l'affectation des disponibilités excédentaires au titre de l'exercice 2022. Pour le FAFCEA, le montant de cette affectation s'élève à 16 268 403 €.

1.2.7 Covid 19

La pandémie liée à la COVID-19 a continué à avoir des incidences sur l'activité du FAFCEA, tant au niveau de la formation des artisans que sur l'organisation du fonctionnement (poursuite de l'aménagement de la présence sur site avec le télétravail) et la conduite des réunions statutaires en mixte présentiel et distanciel.

A la date d'arrêt des comptes 2023 par le Conseil d'Administration, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité du FAFCEA à poursuivre son exploitation.

1.3. Méthodes comptables

1.3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les règles utilisées pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

INVESTISSEMENTS	MODE	Durées
LOGICIELS	LINEAIRE	De 1 à 3 ans
CONSTRUCTIONS	LINEAIRE	50 ans
ACQUISITION	LINEAIRE	10 ans
TRAVAUX (Agencement/Aménagement)	LINEAIRE	5 ans
AGENC. AMENAG. DIVERS	LINEAIRE	2 à 5 ans
MATERIEL DE BUREAU	LINEAIRE	3 à 5 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	LINEAIRE	5 ans
MOBILIER DE BUREAU	LINEAIRE	

L'entrée en vigueur des règlements CRC 2004-06, 2003-07 et 2002-10 n'a pas eu d'incidence significative.

1.3.2. Collecte

En euros

Libellé	2023	2022
Collecte des chefs d'entreprises artisanales et auto-entrepreneurs	75.329.536	44.996.055
Collecte ex CDF		16.268.403
Collecte exercices antérieurs	835.092	
Collecte Totale	76.164.628	61.264.458

1.3.3 Actions de formation

Les engagements de formation sont rattachés à l'exercice de clôture dès lors que les commissions ont donné leur accord d'agrément avant le 31 décembre et quelle que soit la date de début de la formation.

L'application du nouveau plan comptable conduit à comptabiliser les actions de formation selon les principes suivants :

- La charge de formation correspond aux formations :
 - Réalisées et payées au cours de l'exercice,
 - Réalisées, mais non payées au 31 décembre de l'année,
 - Engagées et non réalisées au 31 décembre de l'année.

Conformément aux dispositions du plan comptable, à la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissées sont inscrits au crédit du compte 46 « Charges à payer sur engagements de financement de formation ».

Taux moyen d'annulation

	Année		
	2018	2019	2020
Engagements nets hors élus	58 851 017	44 684 059	25 172 401
Engagements nets élus			
Annulations hors élus	9 985 118	10 720 098	8 885 335
Annulations élus			
Engagements bruts	68 836 135	55 404 157	34 057 736
Annulations	9 985 118	10 720 098	8 885 335
Taux d'annulation	14,5%	19,3%	26,1%
Taux d'annulation moyen	20%		

Soit un taux d'annulation retenu de 20%, notamment avec un taux d'annulation élevé en 2020, année de démarrage de la crise sanitaire COVID 19. Pour rappel, en 2022, le taux d'annulation moyen sur 3 ans était de 16%.

2. EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2022	ACQUISITIONS	CESSIONS REBUS	SITUATION AU 31/12/2023
LOGICIELS	1 875 699	92 040	44 877	1 922 862
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2022	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2023
LOGICIELS	1 584 526	183 555	44 877	1 723 205

2.2. Immobilisations corporelles, amortissements et provisions

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2022	ACQUISITIONS	CESSIONS REBUS	SITUATION AU 31/12/2023
TERRAIN	0	0	0	0
CONSTRUCTION	7 722 636	0	0	7 722 636
AGENC.AMENAG.CONST	1 614 154	32 495	0	1 646 649
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	497 372	39 478	6 465	530 385
MOBILIER DE BUREAU	119 148	0	0	119 148
TOTAL	9 953 310	71 973	6 465	10 018 818
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE	SITUATION AU 31/12/2022	ACQUISITIONS	CESSIONS	SITUATION AU 31/12/2023
IMMOB. INCORP.EN COURS/ACOMPTE	97 080	181 776	61 800	217 056
IMMOB. CORP.EN COURS/ACOMPTE	6 889	20 904	5 759	22 034
TOTAL	103 969	202 680	67 559	239 090
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2022	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2023
CONSTRUCTION	1 728 178	154 453	0	1 882 631
AGENC.AMENAG.CONST	1 525 878	27 137	0	1 553 015
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	334 330	41 539	5 319	370 550
MOBILIER DE BUREAU	117 687	1 270	0	118 957
TOTAL	3 706 072	224 399	5 319	3 925 153

2.3. Immobilisations financières

	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	SITUATION AU 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION AU 31/12/2023
TITRES CREDIT COOPERATIF	0	0	0	0
TITRES BANQUE POPULAIRE	27 050	650	0	27 700
DEPOTS DE GARANTIE VERSES	4 918	0	2 098	2 820
TOTAL	31 968	650	2 098	30 520

2.4. Valeurs mobilières de placement

DESIGNATION	PRIX DE REVIENT	VALEUR BOURSIERES	PLUS VALUE LATENTE
Livrets A Crédit Agricole	78 162	78 162	0
Livret Association Crédit Agricole	212 891	212 891	0
Livret Sociétaire Banque Populaire	2 519 304	2 519 304	0
Comptes à terme Banque Populaire	24 000 000	24 000 000	0
Livret Institutionnel Banque Populaire	29 516 603	29 516 603	0
Compte sur livret Banque Populaire	2 520 624	2 520 624	0
TOTAL	58 847 585	58 847 585	0

Conformément à la réglementation en vigueur, les placements sont effectués :

- À court terme.
- Sous forme de livrets A, livrets institutionnels et comptes à terme.

Conformément aux règles comptables, les plus-values latentes n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice. Les intérêts courus sur les comptes à terme sont comptabilisés en intérêts à recevoir.

Les plus-values dégagées en cours d'exercice sont déterminées selon la méthode du "premier entré, premier sorti" (FIFO).

2.5. Créances - Etat des échéances à la clôture

Les créances sont à court terme. Elles se composent de :

CREANCES	TOTAL
CDF SOLDE TRESORERIE A RECEVOIR	0
FORMATION (AVANCE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)	9 236 990
PERSONNEL	1 000
ORGANISMES SOCIAUX	9 876
ETAT	0
AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	2 050
ATEE (FEEBAT-EDF)	298 388
ADEC, REGIONS et SUBVENTIONS à RECEVOIR	0
DIVERS	212 631
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	937 404
TOTAL GENERAL	10 698 340

2.6. Disponibilités

DISPONIBILITES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE		
		- 1 AN	1 A 5 ANS	SOLDE A LA BANQUE
BANQUES :				
Crédit Agricole	46 576	46 576	0	184 781
Banque Populaire	24 219 231	24 219 231	0	24 404 206
Banque Populaire Formation	8 315 089	8 315 089	0	9 987 264
Banque Populaire FEEBAT	436 653	436 653	0	436 653
Banque Populaire Service Contrôle	15 061	15 061	0	15 061
Banque Populaire Produits à recevoir	509 878	509 878	0	
TOTAL BANQUE	33 542 487	33 542 487	0	35 027 965
CAISSE :				
Caisse	3 318	3 318	0	0
TOTAL CAISSE	3 318	3 318	0	0
TOTAL GENERAL	33 545 805	33 545 805	0	35 027 965

2.7. Dettes - Etat des échéances à la clôture

Les tableaux ci-après précisent :

- Les dettes financières,
- Les dettes d'exploitation,
- Les produits constatés d'avance,

Et indiquent le degré d'exigibilité du passif.

2.7.1 Dettes financières

DETTES FINANCIERES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE	
		- 1 AN	2 A 5 ANS
BANQUES			
Crédit Agricole	0	0	0
Banque Populaire	0	0	0
Banque Populaire Formation	0	0	0
TOTAL	0	0	0

2.7.2 Dettes d'Exploitation

Les dettes d'exploitation sont à court terme. Elles se composent de :

DETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
FOURNISSEURS	62 995
FORMATIONS, ORGANISMES FORMATEURS	9 726 942
SENSIBILISATION ET CONSEIL	2 077 116
DETTES VIS-À-VIS DU PERSONNEL	264 816
DETTES SOCIALES	218 259
DETTES FISCALES	213 806
ADEC - REGIONS	0
ATEE - FEEBAT	189 558
FRANCE COMPETENCES	23 063 324
AUTRES DETTES	1 320
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (acompte collecte N+1)	39 127 539
TOTAL	74 945 675

2.8. Fonds propres

2.8.1 Autres réserves

Le poste « autres réserves » correspond à la constitution d'une réserve égale au montant de la dévolution.

Actif net de dévolution	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2023
	SITUATION AU 31/12/2022	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
FAFAB	1 193 645	0	0	1 193 645
FAFAD	744 680	0	0	744 680
FAFMS	734 556	0	0	734 556
TOTAL	2 672 881	0	0	2 672 881

2.8.2 Report à nouveau et Résultat

	MONTANTS			
	SITUATION AU 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION AU 31/12/2023
Report à Nouveau	8 890 002	12 130 303	0	21 020 306
Résultat	12 130 303	10 686 152	12 130 303	10 686 152
TOTAL	21 020 306	22 816 455	12 130 303	31 706 457

2.9. Provisions pour risques et charges, charges à payer pour formations, produits et charges exceptionnels

2.9.1. Provisions pour risques et charges

	MONTANTS			
	SITUATION AU 31/12/2022	AUGMENTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2023
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour départ à la retraite	410 846	0	81 197	329 649
Provisions pour risques et charges	410 846	0	81 197	329 649

2.9.2. Charges à payer pour formations : mettre les tableaux de suivi des EFF.

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	579 851	548 137	7 899 083		9 027 071
B	Engagements et compléments	333	7 918	2 068 609	62 326 170	64 403 030
C = A + B	TOTAL I	580 184	556 055	9 967 692	62 326 170	73 430 101
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	39 407	215 149	5 594 429	42 478 590	48 327 575
E	Annulations de l'exercice N	176 402	140 851	2 695 431	6 874 443	9 887 126
F = D + E	TOTAL II	215 809	356 000	8 289 860	49 353 033	58 214 702
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	364 375	200 055	1 677 832	12 973 137	15 215 399
Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	579 851	548 137	7 899 083		9 027 071
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				62 326 170	62 326 170
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				20%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				12 465 234	12 465 234
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	39 407	215 149	5 594 429	42 478 590	48 327 575
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation	579 851	548 137	7 899 083		9 027 071
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	364 375	200 055	1 677 832	7 382 346	9 624 608
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	364 375	200 055	1 677 832	7 382 346	9 624 608
	Échéance à moins d'1 an					0
	Échéance à plus d'1 an					0

2.9.3. Produits et charges exceptionnels

	2023	2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPERATIONS DE GESTION et IMMOBILISATIONS	10 444	417
SUR OPERATIONS DE CONSEIL ET SENSIBILISATION	57 900	14 173
SUR FORMATIONS	55 693	154 635
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	124 036	169 225
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPERATIONS DE GESTION et IMMOBILISATIONS	47 298	16 652
SUR OPERATIONS DE CONSEIL ET SENSIBILISATION	0	0
SUR FORMATIONS	6 386	29 593
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 684	46 245

3. AUTRES INFORMATIONS

3.1. Effectif

	SITUATION AU 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	MOUVEMENT INTERNE	SITUATION AU 31/12/2023
CADRES (ET ASSIM.)	8	0	1	0	7
AGENTS DE MAITRISE (ET ASSIMILES)	0	0	0	0	0
EMPLOYES	21	5	4	0	22
TOTAL*	29	5	5	0	29
* dont CDD	1	4	2		3

3.2. Crédit-bail

NEANT.



3.3 Charges de formation

Ventilation des Charges de formation par type de Depense				
	Versements 2023			2022
	Organismes de Formation	Entreprises	TOTAL	
Stages techniques	10 959 850	20 137 401	31 097 251	24 030 881
Stages de gestion et d'informatique	5 447 978	5 873 896	11 321 874	2 781 054
Stages de formation générale	101 585	554 970	656 555	91 936
Stages de préparation à un diplôme	2 912 319	552 863	3 465 182	2 471 989
Stages des élus	69 179	0	69 179	260 756
Stages ADEC	0	0	0	0
Stages FEEBAT	1 540 600	0	1 540 600	1 784 441
Stages CPF	2 474 144	0	2 474 144	0
Sous-Total Pédagogie	23 505 656	27 119 129	50 624 785	31 421 058
Frais annexes	0	2 739 002	2 739 002	740 045
TOTAL	23 505 656	29 858 131	53 363 787	32 161 102

3.4 Charges d'information, de sensibilisation et de conseil

Ventilation des Charges d'information, sensibilisation et conseil				
	Versements 2023			2022
	Organisations Professionnelles Com Externe	Com Interne	TOTAL	
Frais d'information, sensibilisation et conseil	2 471 344	100 000	2 571 344	3 008 648
TOTAL	2 471 344	100 000	2 571 344	3 008 648

Le montant maximum des charges d'information, de sensibilisation et de conseil est égal à 5% de la collecte comptabilisée.

3.5. Charges de fonctionnement

Frais de fonctionnement		
Nature de dépense	2023	2022
Achats, fournitures, petit matériel	26 918	51 524
locations, documentation)	167 211	202 618
Sous-traitance (informatique, gardiennage)	184 249	246 424
Honoraires	312 465	177 325
Frais postaux et de télécommunication	69 441	59 330
Déplacements et vacations des administrateurs	69 439	53 464
Personnel intérimaire, personnel détaché	433 423	308 722
Autres services extérieurs	55 712	55 788
Impôts et taxes (dont taxe sur les salaires)	171 072	185 777
Rémunérations du personnel	1 418 093	1 182 252
Charges sociales	702 633	611 222
Autres charges de gestion courante	2	0
Dotations aux amortissements et provisions	407 954	656 011
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 018 612	3 790 459
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	233 433	73 636
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT	3 785 179	3 716 824
COLLECTE	76 164 628	61 264 458
Taux de frais de fonctionnement	4,97%	6,07%

Le taux de frais de fonctionnement ressort à 4,97% en 2023 pour une collecte de 76,16 M€ (contre 6,07% en 2022). Pour rappel, le taux maximum autorisé pour les dépenses de fonctionnement est de 6% de la collecte (Arrêté ministériel du 17 mars 2008).

3.6. Evaluation des disponibilités excédentaires

L'article 13 du décret n° 2007-1268 du 24 août 2007 qui fixe notamment les missions, le statut, l'organisation ainsi que le régime financier et comptable du FAFCEA, stipule que « les disponibilités dont le fonds peut disposer au 31 décembre d'un exercice déterminé ne peuvent excéder le tiers du montant des charges comptabilisées au cours dudit exercice à l'exception des dotations aux amortissements et provisions ». En cas d'excédent, celui-ci est reversé à France Compétences.

Par ailleurs, l'article R 6332-77-1 du Code du Travail a été modifié par le décret numéro 2018-1209 du 21/12/2018. N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1.

	31/12/2023
Montant des disponibilités	91 883 513
Avance collecte N+1 reçue en N (et collecte tardive reçue en 12/2021 (*))	39 127 539
Versement tardif novembre 2023	9 764 299
Montant des disponibilités hors avance/collecte et apport financier	42 991 675
1/3 du Montant des charges comptabilisées (hors Dotations aux amortissements&provisions)	19 928 351
Montant des disponibilités excédentaires	23 063 324

La DGEFP, dans un mail du 15 janvier 2024, nous a indiqué que les sommes reçues lors du dernier versement, soit 9 764 299 €, non engagées en 2023, sont exclues du montant des disponibilités excédentaires devant être reversées à France Compétences au titre de l'article R 6332-77-1.

3.7. Tableaux de trésorerie réalisé 2023

RUBRIQUES	TOTAL 2022	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL 2023
A. ENCAISSEMENTS														
1 - Collecte 2023 (après déduction CEP et CPF de 12%)	60 618 866		9 709 638			11 104 240		9 940 651				9 764 299	39 127 539	79 646 367
2 - Collecte 2023 ex CDF	19 968 989													0
3 - Solde trésorerie CDF	0	2 718 776	109 065		21 697						26 122			2 875 660
4 - Autres produits d'exploitation (5% Feebat)	48 776	1 664	5 815	3 448	2 400	8 092	6 061	2 311	750	3 610	4 811	3 877	5 497	48 337
5 - versement FEEBAT	878 776		442 781	72 390		122 139	220 340			126 223		139 579		1 123 452
6 - Produits financiers	18 168							671					560 794	561 465
7 - Produits exceptionnels	98 469		458			9 977		16 268 403		29 202	2 102		46 122	16 356 264
8 - Service contrôle	59 993	350	350	350	703	260	44 208	890	4 990	110	410	3 284	110	56 015
9 - ADEC et conventions	0													0
Total des Encaissements	81 692 037	2 720 791	10 268 108	76 188	24 800	11 244 708	270 609	26 212 926	5 740	159 146	33 445	9 911 039	39 740 061	100 667 559
B. DECAISSEMENTS														
Avance convention CDC	10 000 000													0
1 - Formation														
- Coûts pédagogiques	27 823 562	1 714 204	1 541 401	2 838 238	3 715 870	5 821 405	4 434 196	4 423 187	2 276 537	1 903 109	4 030 276	4 078 552	9 313 183	46 090 158
- Coûts pédagogiques stages FEEBAT	1 817 903	49 929	180 493	105 435	70 023	242 677	181 841	69 323	22 487	109 268	150 025	117 214	166 000	1 464 716
- Coûts pédagogiques stages ADEC	0													0
- Coûts pédagogiques conventions	0													0
- Frais annexes	625 598	72 558	98 495	117 696	171 981	264 740	229 251	186 763	97 335	67 225	256 960	281 408	722 298	2 566 708
- Frais de sensibilisation	2 011 217	25 323	10 050	55 493	7 000	119 719	170 779	144 884			386 681	25 803	809 724	1 755 457
- Frais de sensibilisation interne	5 277			27	578	429	1 292	41		292	4 223		670	7 552
- Reversement trésorerie excédentaire							16 912 986							16 912 986
- Stages FEEBAT part edf	1 024 274	34 950	122 117	72 411	50 409	169 931	127 289	48 526	15 741	75 815	101 035	81 420	115 429	1 015 074
2 - Frais de Gestion														
- Achats et charges externes	1 439 176	16 098	100 139	36 886	41 583	51 337	101 069	120 883	94 067	40 359	148 116	110 075	1 223 960	2 084 570
- Impôts&Taxes (y/c IS sur placements)	20 091		8 615	4 101										12 716
- Charges de personnel	1 813 247	171 074	121 995	159 123	142 059	149 341	145 267	169 848	158 695	152 065	176 059	156 764	205 342	1 907 631
- Autres charges de gestion	0													0
3 - Charges financières														
	10 010	792												792
4 - Charges exceptionnelles														
	5 221 446													0
5 - Immobilisations														
	394 552	6 602		25 892	5 098	3 762		650	18 480	11 760	2 317	35 910	198 851	309 322
Total des Décaissements	52 206 353	2 091 531	2 183 304	3 415 303	4 204 600	6 823 340	22 303 970	5 164 104	2 683 341	2 359 893	5 255 693	4 887 146	12 755 457	74 127 681
C - SOLDE PERIODE (A-B)	29 485 684	629 260	8 084 803	-3 339 115	-4 179 800	4 421 367	-22 033 361	21 048 822	-2 677 602	-2 200 747	-5 222 247	5 023 893	26 984 605	26 539 879
D - SOLDE DEBUT PERIODE	35 857 950	65 343 634	65 972 894	74 057 697	70 718 583	66 538 783	70 960 150	48 926 790	69 975 612	67 298 010	65 097 263	59 875 015	64 898 908	65 343 634
E - SOLDE FIN DE PERIODE (C+D)	65 343 634	65 972 894	74 057 697	70 718 583	66 538 783	70 960 150	48 926 790	69 975 612	67 298 010	65 097 263	59 875 015	64 898 908	91 883 513	91 883 513

FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE (FAFCEA)**Siège social : 14 RUE CHAPON****75139 PARIS CEDEX 03**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023**

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

- Administrateurs concernés : collège des administrateurs
- Nature et montant : Le montant des remboursements de frais opérés auprès des administrateurs du FAFCEA au cours de l'exercice 2023 s'élève à 69 439,46 euros.

Fait à Paris, le 09 avril 2024

Le Commissaire aux comptes
ORCOM PARIS,
Thibault CLOSSET

Associé mandataire social

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'T. Closset', written over a faint grid or stamp.

**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE
(FAFCEA)**

Association loi 1901

**Siège social : 14 RUE CHAPON
75139 PARIS CEDEX 03**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(ARTICLE R-6331-59 DU CODE DU TRAVAIL)

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport spécial prévu par l'article R-6331-59 du code du travail visant le cumul de fonction d'administrateur du fonds avec celles de salarié ou administrateur d'un établissement de formation ou un organisme de crédit.

En application de l'article R-6331-59-4 du code du travail, nous avons été avisés de l'absence de cumul de fonction d'administrateurs dans un établissement de formation au cours de l'exercice écoulé pour les administrateurs du FAFCEA

Fait à Paris, le 09 avril 2024

Le Commissaire aux comptes
ORCOM PARIS,
Thibault CLOSSET

Associé mandataire social

